

Le Maire,  
Jérôme  
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-040\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

Réf. : 040-2026

### OBJET :

*Référent Laïcité*

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

**PRÉSENTS** : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

**ABSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

### *Le conseil municipal,*

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Vu le décret n° 2021-1802 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, publié au Journal officiel le 26 décembre 2021.

Vu l'article 3 de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République qui a défini le rôle du référent laïcité, initialement créé par circulaire en 2017 et désormais inscrit à l'article 28 ter de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit sa désignation dans les trois versants de la fonction publique.

Considérant que le décret définit les missions, modalités et critères de désignation des référents laïcité au sein de chaque administration de l'État, collectivité territoriale ou établissement public mentionné à l'article 2 de cette même loi du 13 juillet 1983.

Considérant que ce référent est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité aux agents ou aux chefs de service qui le consultent. Il est également chargé d'organiser le 9 décembre de chaque année une journée de la laïcité au sein de son administration.

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Maire,  
Jérôme  
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le 31 MARS 2026  
ID : 033-213304470-20260324-040\_2026-DE



*Décide*, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu Référent Laïcité : 16 VOTES – 16 POUR**  
**Monsieur Gérald DUMOULY**

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 25 mars 2026  
Le Maire,  
Jérôme ROBERTEAU

